

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 JANVIER 2021

Présents : M. Jean-Paul BASTIN, Bourgmestre ;
MM. André Hubert DENIS, Ersel KAYNAK, Mathieu BRONLET, Simon DETHIER
et Mme Catherine SCHROEDER Echevins ;
Mme Ginette FABRITIUS-CLOOS, Présidente du CPAS, (voix consultative) ;
MM. André BLAISE, Jean-Marie BLAISE, Mme Josiane MELCHIOR-WARLAND,
MM. Philippe ROYAUX, Henri BERTRAND, Serge BIERENS, Pascal SERVAIS,
Claude BRUHL, Mmes ~~Sonia BRÜCK~~, Sonia LOUIS-EUBELEN, Jacques REMY-
PAQUAY, Mmes Marie-Eve HOFFMANN, Coraline WARLAND, MM. René
DOSQUET et Philippe LECAPITAINE, Mmes Nathalie PARMANTIER et Nathalie
LINNERTZ, Conseillers communaux ;
M. Bernard MEYS, Directeur général.

Le Conseil communal,
Vu la recrudescence de la pandémie de Covid-19,
Vu le Décret du 01.10.2020 organisant jusqu'au 31.03.2021 la tenue des réunions des
organes communaux et provinciaux,
Vu la décision du Collège communal du 14 janvier 2021 d'organiser la séance du Conseil
communal du 28 janvier 2021 via vidéo-conférence,
Prend acte que la présente réunion se tient en vidéo-conférence.

SÉANCE PUBLIQUE - 28 JANVIER 2021

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil commun entre la Ville et le CPAS du 23 décembre 2020 – approbation

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance publique du Conseil commun entre la Ville et le CPAS du 23 décembre 2020.

2. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 23 décembre 2020 – approbation

L'échevin André Hubert DENIS signale qu'au point 21 "Correspondance et communications" il souhaite apporter une précision quant au coût des illuminations dans les villages. Il est de 3.037 € au lieu de 1.800 €, comme il l'avait signalé au Conseil du mois de décembre.

L'échevin Ersel KAYNAK signale qu'au point 12 intitulé "Règlement-taxe sur l'enlèvement des immondices - approbation", quelques erreurs matérielles se sont produites aux articles 6, 7 et 9 où le libellé correct n'avait pas été repris dans le règlement qui se trouvait dans la farde. Il s'agit d'une erreur de copier-coller qu'il y a lieu de réparer. Voici les modifications à apporter :

6.3 ÉTABLISSEMENT DE SÉJOUR

- Immeuble destiné à l'hébergement de personnes à titre onéreux, maison de vacances, chalet, appartement de week-end, dont le nombre d'unités ~~n'exède pas~~ 4 est comprise entre 1 et 5 : 138,90 € ;
- Immeuble destiné à l'hébergement de personnes à titre onéreux, maison de vacances, chalet, appartement de week-end, dont le nombre d'unités est compris ~~entre 5 et 8~~ entre 6 et 10 : 240,10 € ;
- Immeuble destiné à l'hébergement de personnes à titre onéreux, maison de vacances, chalet, appartement de week-end, dont le nombre d'unités est compris ~~entre 9 et 12~~ entre 11 et 15 : 321,80 € ;
- Immeuble destiné à l'hébergement de personnes à titre onéreux, maison de vacances, chalet, appartement de week-end, dont le nombre d'unités est ~~supérieur à 12~~ comprise entre 16 et 20 : 400 € ;
- Immeuble destiné à l'hébergement de personnes à titre onéreux, maison de vacances, chalet, appartement de week-end, dont le nombre d'unités est comprise entre 21 et 25 : 480 € ;
- Immeuble destiné à l'hébergement de personnes à titre onéreux, maison de vacances, chalet, appartement de week-end, dont le nombre d'unités est comprise entre 26 et 30 : 560 € ;
- Immeuble destiné à l'hébergement de personnes à titre onéreux, maison de vacances, chalet, appartement de week-end, dont le nombre d'unités est égale ou supérieure à 31 : 640,50 €.

Article 7 : Prime compostage

Les redevables faisant du compostage et renonçant aux sacs « fraction organique » lors de la distribution verront le montant de leur taxe ~~dégrévée~~ réduite de :

- ~~9,00 € pour les isolés, les professions libérales et les ASBL ;~~
- ~~9,00 € pour les ménages et les commerces dont le taux est de 224,80 € ou de 240,10 €~~ pour les redevables dont le taux est inférieur ou égal à 240,10 € ;
- ~~11,00 € pour les commerces dont le taux est de 321,80 €~~ pour les redevables dont le taux est compris entre 240,10 € et 480 € ;
- ~~18,00 € pour les commerces dont le taux est de 640,50 €.~~ pour les redevables dont le taux est supérieur à 480 €.

...

Article 10 : Distribution des sacs poubelle

.....

- FORFAIT = 400 € :
= 70 sacs de fraction résiduelle et 70 sacs de fraction organique ;
- FORFAIT = 480 € :
= 80 sacs de fraction résiduelle et 80 sacs de fraction organique ;
- FORFAIT = 560 € :
= 90 sacs de fraction résiduelle et 90 sacs de fraction organique ;
- FORFAIT = 640,50 € :
= 100 sacs de fraction résiduelle et 120 sacs de fraction organique.

....."

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE souhaite que son intervention au point 16 intitulé "Budget communal ordinaire et extraordinaire 2021 - Approbation", soit complétée de la manière suivante :

"Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE pense que l'augmentation de la cotisation de responsabilisation est due au fait de la diminution des agents nommés qui, lorsqu'ils partent à la pension sont remplacés par des agents APE pour lesquels les cotisations sociales sont beaucoup moins importantes. Il s'étonne aussi que l'échevin trouve que la diminution ~~du précompte professionnel~~ l'impôt des personnes physiques est une mauvaise chose quand elle est décidée par le Fédéral et une bonne chose quand elle est décidée par la commune, c'est paradoxal. Il pense que l'augmentation du taux du précompte immobilier n'est pas une bonne chose pour les entreprises locales. En août 2020, il a été décidé de faire un rééchelonnement de la dette qui va affecter les finances communales jusqu'en 2048. De 2020 à 2030, la charge de la dette va diminuer, mais de 2030 à 2048 la charge de la dette va augmenter plus que la diminution entre 2020 et 2030. Il souligne aussi que 25 emprunts qui étaient concernés par ce rééchelonnement ont été retirés par le Ministre DERMAGNE. Le groupe ECm s'est toujours opposé à cette décision car on reporte la dette sur les générations futures. Il regrette qu'il n'y ait pas de provision faite pour faire face aux conséquences du litige du GP de F1 de 2005.

A l'extraordinaire ~~il souligne~~ parmi les projets intéressants, il cite le projet d'acheter le bâtiment de l'ancienne douane, l'installation des caméras de surveillance, l'amélioration du réseau d'eau de Lamonrville, la liaison du RAVEL MEIZ-BURNENVILLE, l'extension de l'école de Chôdes et il se réjouit de la disparition du projet de pont suspendu dans la vallée de la Warche."

Le Conseiller communal Henri BERTRAND souhaite que son intervention au point 21 "Correspondance et communications" soit complétée de la manière suivante :

"Le Conseiller communal Henri BERTRAND souligne la beauté de l'illumination de la Cathédrale pendant les fêtes de fin d'année."

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal tel que modifié, de la séance publique du Conseil communal du 23 décembre 2020.

Procès-verbal approuvé

3. Acquisition d'une balayeuse - approbation des conditions et du mode de passation du marché

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND signale qu'il y a un critère de sélection sur le fait d'avoir vendu 4 balayeuses sur les 3 dernières années. Est-ce assez ? De plus, il demande ce qu'il en est au niveau du critère de garantie ? Enfin, il est étonné du faible montant de la revente de notre balayeuse actuelle qui est de 7.500 €.

L'échevine Catherine SCHROEDER répond que c'est assez sur le nombre de balayeuses vendues. Pour la garantie, elle doit être de minimum 2 ans. Pour la valeur de revente, c'est ce que les revendeurs consultés ont proposé, mais on peut avoir une meilleure offre. Le calcul de l'usure de la balayeuse est particulier : on multiplie le nombre d'heures de travail par 50, on additionne le nombre de km et dans le cas présent on a un véhicule qui équivaut à une usure de +/- 500.000 km.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN souligne que ce sont des véhicules qui souffrent beaucoup.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-120 relatif au marché "Acquisition d'une balayeuse" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 191.000,00 € hors TVA ou 231.110,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 875/743-98 (projet 20210050) ;

Considérant l'avis de légalité favorable émis par le directeur financier en date du 05/01/21 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1°) D'approuver le cahier des charges N° 2020-120 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une balayeuse", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 191.000,00 € hors TVA ou 231.110,00 €, 21% TVA comprise.

2°) De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

3°) De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

4°) De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 875/743-98 (projet 20210050).

4. Achat d'un tracteur tondeuse (frontale) - approbation des conditions et du mode de passation du marché

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND pense que la valeur de revente estimée à 6.000 € est peut-être un peu sous-estimée.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Technique a établi une description technique N° 2021-121 pour le marché "Achat d'un tracteur tondeuse (frontale) " ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021, article 766/743-98 (projet 20210043) ;

Considérant l'avis de légalité favorable émis par le directeur financier en date du 08/01/21 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1°) D'approuver la description technique N° 2021-121 et le montant estimé du marché "Achat d'un tracteur tondeuse (frontale) ", établis par le Service Technique. Le montant estimé s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise.

- 2°) De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
 3°) De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021, article 766/743-98 (projet 20210043).

5. Acquisition d'une camionnette fourgon (Chauffagistes) - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND signale que les critères d'attributions donnent 70 points pour un véhicule hybride, 30 points pour un véhicule diesel et 30 points pour le prix. C-à-d que si un soumissionnaire rend une offre pour un véhicule hybride, il aura 70 points et il sera donc toujours choisi par rapport à un autre soumissionnaire qui rend une offre pour un véhicule diesel, même avec un bon prix puisque ce dernier aura au maximum 60 points.

L'échevine Catherine SCHROEDER répond que pour que la proposition d'un véhicule hybride soit prise en compte, il faut qu'il réponde aux différents critères du cahier des charges.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND pense que pour les camionnettes, les véhicules hybrides ne sont pas aussi avancés que les voitures. Une camionnette diesel coûtera certainement 25.000 € de moins qu'une camionnette hybride.

L'échevine Catherine SCHROEDER répond que la différence estimée entre un véhicule diesel et un véhicule hybride est de 15.000 €.

Le Conseiller communal Jacques REMY-PAQUAY signale que si nous recevons des offres qui ne nous agréent pas, nous pouvons ne pas attribuer le marché.

Le Conseiller communal Philippe ROYAUX signale que la technologie de l'hybride est au point pour les camionnettes. Ce véhicule s'inscrit dans le plan d'action énergie durable.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE propose de lancer deux marchés en parallèle, un pour le véhicule diesel et un pour le véhicule hybride.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND pense que nous n'avons pas assez de recul sur la technologie de l'hybride pour les camionnettes. De plus, le véhicule hybride perd plus de valeur à la revente qu'un véhicule classique.

L'échevin Simon DETHIER, rappelle qu'avant de faire le choix entre le diesel et l'Hybride, il faut que le véhicule proposé réponde à toute une série de critères.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE pense qu'un véhicule hybride, qui a deux types de moteur, ne sera pas forcément moins cher à l'entretien par rapport à un véhicule classique. Connait-on l'autonomie d'un véhicule hybride ?

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN pense qu'en full électrique, il doit être d'environ 50 km.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-143 relatif au marché "Acquisition d'une camionnette fourgon (chauffagistes) " établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 41.300,00 hors TVA ou € 49.973,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 124/743-52/20210008 ;

Considérant l'avis favorable du Directeur financier rendu le 7 janvier 2021 ;

DECIDE, par 13 voix pour et 9 voix contre (le groupe ECm),

1°) D'approuver le cahier des charges N° 2021-143 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une camionnette fourgon (chauffagistes) ", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 41.300,00 hors TVA ou € 49.973,00, 21% TVA comprise .

2°) De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3°) De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 124/743-52/20210008.

6. Acquisition d'une camionnette plateau (Jardinage) - Approbation des conditions et mode de passation du marché

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND signale que le critère d'attribution est le prix. Pourquoi ne pas mettre aussi la durée de garantie?

L'échevine Catherine SCHROEDER répond que la garantie minimale prévue dans le cahier des charges est de 2 ans.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-144 relatif au marché "Acquisition d'une camionnette plateau (Jardinage) " établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 32.500,00 hors TVA ou € 39.325,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 766/743-52/20210042 ;

Considérant l'avis favorable du Directeur Financier rendu le 7 janvier 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1er° D'approuver le cahier des charges N° 2021-144 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une camionnette plateau (Jardinage) ", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 32.500,00 hors TVA ou € 39.325,00, 21% TVA comprise.

2° De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3° De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 766/743-52/20210042.

7. Acquisition d'une camionnette plateau (Propreté) - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Technique a établi une description technique N° 2021-145 pour le marché "Acquisition d'une camionnette plateau (propreté) " ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 24.380,16 hors TVA ou € 29.499,99, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, 124/743-52/20210009;

Considérant l'avis favorable du Directeur Financier rendu le 7 janvier 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,
 1er° D'approuver la description technique N° 2021-145 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une camionnette plateau (propreté) ", établis par le Service Technique. Le montant estimé s'élève à € 24.380,16 hors TVA ou € 29.499,99, 21% TVA comprise.
 2° De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
 3° De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, 124/743-52/20210009.

8. Fourniture et pose de jeux pour la plaine de jeux du parc des Tanneries - Phase 2 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

L'échevin Mathieu BRONLET présente le point.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND pense qu'il s'agit d'un beau projet. Le matériel coûte très cher car il doit offrir toutes les garanties de solidité et de sécurité.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN pense qu'il est important d'offrir une belle plaine de jeux qui permettra à notre jeunesse de profiter d'un bel endroit pour jouer à l'extérieur. Il regrette que ce type de projet ne soit plus subsidié.

L'échevin Ersel KAYNAK signale en effet que la réforme du décret de la RW ne permet plus que les plaines de jeux soient subsidiées. Il va cependant intervenir auprès de la RW pour que ce type de projet soit repris par un ministère wallon pour qu'il puisse de nouveau être subsidié.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-216 relatif au marché "Fourniture et pose de jeux pour l'aménagement de la plaine de jeux du parc des Tanneries - 2ème phase " établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 98.460,00 € hors TVA ou 119.136,60 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au BE 2021 à l'article

761/721-60/20170031;

Considérant l'avis de légalité favorable remis par le directeur financier en date du 06/01/2021 ;

Décide, à l'unanimité des membres présents,

1° D'approuver le cahier des charges N° 2020-216 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de jeux pour l'aménagement de la plaine de jeux du parc des Tanneries - 2ème phase ", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 98.460,00 € hors TVA ou 119.136,60 €, 21% TVA comprise.

2° De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3° De financer cette dépense par le crédit inscrit au BE 2021 à l'article 761/721-60/20170031.

9. Patrimoine - Ores - Pont - Vente d'une emprise d'une parcelle privée de la Ville - Approbation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE pense que par souci d'homogénéité par rapport aux anciennes décisions prises dans ce genre de dossier, il faut fixer le prix à 50 €/m².

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN approuve cette proposition.

Attendu que la Société ORES, dans le cadre de la construction d'une cabine haute tension, souhaite obtenir une emprise de la parcelle privée de la Ville cadastrée 7ème Division, Section B, n° 437 3A;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2019,

Revu les décisions du Collège communal du 16 juillet 2020 et du 14 janvier 2021;

Vu le plan n°22/19, daté 10 mars 2020 dressé par le Groupe KDRIX;

Vu l'estimation de Me CRESPIEN portant le prix du m² à 40 euros;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- de procéder à la mise en vente de gré à gré de l'emprise de la parcelle privée de la Ville mieux définie ci-dessus, sur une superficie de 16 m²;
- de fixer le prix à 50 euros/m² portant la vente à **800** euros;
- que l'acte sera passé par l'Etude notariale CRESPIEN & GODIN;
- de désigner le Bourgmestre et le Directeur général pour représenter la Ville de Malmedy, lors de la passation de l'acte;
- de charger le Collège communal des modalités d'exécution de la présente décision;
- de dispenser le Service de la Sécurité Juridique de l'Administration de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office pour autant que le Directeur financier y marque son accord.

10. Patrimoine - Ores - Rue Joseph Werson - Servitude - Approbation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Vu la demande de servitude d'Ores dans le cadre de la pose de câbles pour la nouvelle résidence Warchenne II, Rue Joseph Werson;

Vu la servitude consentie allant de la cabine et traversant la Warchenne pour rejoindre perpendiculairement la Rue Joseph Werson;

Considérant que l'état du tablier du pont sur la Warchenne ne garantit pas une pose conforme aux normes respectant les profondeurs d'enfouissement des câbles;
 Vu l'avis favorable du service provincial des voies non-navigables;
 Vu l'accord de ces derniers pour un passage de câble en acier galvanisé le long du pont, sans entraver le passage sous celui-ci;
 Vu la décision du Collège communal du 13 août 2020;
 Vu le plan dressé par le géomètre Paul Colson, en date du 7 janvier 2021
 Considérant la cause d'utilité publique, la constitution de servitude est consentie sans stipulation de prix.

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide

- d'accorder la servitude de passage et d'accès aux câbles en souterrain sur la parcelle cadastrée Section C, n° 99 M² pour une contenance de 31 M²;
- de désigner le Bourgmestre et le Directeur général pour représenter la Ville de Malmedy lors de la passation de l'acte.
- d'entériner les termes de l'acte rédigé par Me GODIN;
- que tous les frais inhérents à l'opération seront à charge d'Ores.

11. Patrimoine - ELIA - Boucle de l'Est - Acquisition de deux emprises - Approbation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE signale que quand ELIA avait présenté son projet de la Boucle de l'Est, il avait proposé un sponsoring de manifestations communales. Il demande s'il ne faudrait pas reprendre contact avec ELIA pour sponsoriser des événements à Malmedy, lorsque nous pourrions de nouveau en organiser.

L'échevin Simon DETHIER signale qu'un appel à projet via la fondation Be Planet a été lancé pour la phase 2 de la Boucle de l'Est. Malheureusement, Malmedy était plus touché par la phase 1. Cependant, 2 projets ont été retenus dans la phase 2, pour un montant total de 16.000 € pour Unis Vert Paysans et la Grande Maison.

L'échevin André Hubert DENIS signale qu'il y a des négociations entreprises avec Eco First et les communes de Stavelot et de Stoumont. 3 projets sont retenus pour un montant total de 25.000 € sur Malmedy, à savoir la lutte contre les scolytes chez les petits propriétaires forestiers, faire connaître d'avantage la forêt et mettre en place une forêt résiliente.

Vu l'intention d'ELIA d'acheter les emprises de pieds de pylônes dans le cadre de la première et deuxième phase de la Boucle de l'Est;

Vu l'implantation desdits pylônes sur les parcelles cadastrées 3ème Division, Section D, n° 407K5, pour une superficie de 225 m² et 171C et 173B (4ème Division, Section H) pour une superficie de 225 m²;

Vu les décisions du Collège communal en ses séances des 7 et 14 janvier 2021;

Vu l'estimation de Me GODIN;

Vu la valeur de la superficie, considérée comme étant nulle, transmise par le DNF;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- le principe de la vente des biens immobiliers repris ci-dessus;
- de retenir la vente de gré à gré pour réaliser l'opération immobilière projetée;
- de fixer le prix des deux emprises à **1.125 euros**;

- que le Collège exécutera les formalités relatives à l'enquête publique requise en matière d'aliénation;
- de lancer la procédure de soustraction des biens du régime forestier;
- que tous les frais engendrés par la vente seront à charge de l'acquéreur;
- de désigner Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur général pour représenter la Ville lors de tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de cette vente.

12. RCA1 - Modification des statuts - Approbation

L'échevin André Hubert DENIS présente le point.

Attendu que suite au C.A. du 18/12/2020, il est proposé que le nom de la Régie Communale Autonome soit changé comme suit:

- Modification du nom « LA REGIE COMMUNALE AUTONOME » en « Régie Communale Autonome Malmedy Développement et Loisirs »

Vu la remarque de la Tutelle (courrier du 26/06/2018 en annexe) lors d'un changement de statuts, il y a lieu de supprimer l'article 42 alinéa 2 des statuts dès lors qu'il est contraire à l'article L1231-5, §4.

Vu le CDLD, et notamment l'article L3131-1;

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Le nom de la RCA devient : Régie Communale Autonome - Malmedy Développement et Loisirs (RCA-MDL) ;

Article 2 : L'article 42 alinéa 2 des statuts est supprimé ;

Article 3 : De soumettre la présente décision à la tutelle spéciale d'approbation prévue à l'article L3131-1, §4, 4° du CDLD.

13. Marché public de travaux de préparation mécanique du terrain avant plantation - approbation des conditions et choix du mode de passation

L'échevin André Hubert DENIS présente le point.

Vu le CDLD, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal en matière de marchés publics ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1° a) ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier des charges n° 3348/2021/02 rédigé par le service forestier en date du 15/12/2020 ;

Considérant que le marché est estimé à 26.707,55 € hors TVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses seront inscrits, sous réserve d'approbation des budgets, au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021, à l'article 640/721-55/20210028;

Vu l'avis de légalité sollicité au directeur financier le 17/12/2020 et l'avis favorable remis le 23/12/2020 ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : il sera passé un marché en procédure négociée sans publication préalable pour les travaux de préparation mécanique du terrain avant plantation. Le marché est estimé à 26.707,55 € HTVA.

Article 2 : le cahier des charges dressé par le service forestier est approuvé.

Article 3 : de financer ces dépenses par les crédits qui seront inscrits, sous réserve d'approbation du budget, au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021.

14. Marché public de fourniture et plantation de plants forestiers - approbation des conditions et choix du mode de passation

L'échevin André Hubert DENIS présente le point.

Vu le CDLD, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal en matière de marchés publics ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1^o a) ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier des charges n° 3348/2021/01 rédigé par le service forestier en date du 15/12/2020 ;

Considérant que le marché est estimé à 18.490,57 € hors TVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses seront inscrits, sous réserve d'approbation des budgets, au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021, à l'article 640/721-62/20210028;

Vu l'avis de légalité sollicité au directeur financier le 17/12/2020 et remis avec avis favorable le 23/12/2020 ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : il sera passé un marché en procédure négociée sans publication préalable pour la fourniture et la plantation de plants forestiers. Le marché est estimé à 18.490,57€ HTVA.

Article 2 : le cahier des charges dressé par le service forestier est approuvé.

Article 3 : de financer ces dépenses par les crédits qui seront inscrits, sous réserve d'approbation du budget, au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021.

15. Marché public de travaux d'installation d'une clôture de protection périphérique - approbation des conditions et choix du mode de passation

L'échevin André Hubert DENIS présente le point.

Vu le CDLD, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal en matière de marchés publics ;
Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1° a) ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;
Considérant le cahier des charges n° 3348/2021/03 rédigé par le service forestier en date du 15/12/2020 ;
Considérant que le marché est estimé à 46.053,72 € hors TVA par an ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;
Considérant que les crédits permettant ces dépenses seront inscrits, sous réserve d'approbation des budgets, au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021, à l'article 640/721-55/20210028;
Vu l'avis de légalité sollicité au directeur financier le 17/12/2020 et remis avec avis favorable le 23/12/2020 ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : il sera passé un marché en procédure négociée sans publication préalable pour les travaux d'installation d'une clôture de protection périphérique. Le marché est estimé à 46.053,72€ HTVA.

Article 2 : le cahier des charges dressé par le service forestier est approuvé.

Article 3 : de financer ces dépenses par les crédits qui seront inscrits, sous réserve d'approbation du budget, au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021.

16. Co-signature de la Déclaration de Paris - approbation

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Vu que le 4 décembre 2015, les maires de villes du monde entier se réunissaient à Paris pour lancer un appel en faveur du climat afin d'inciter les États à adopter un accord ambitieux pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. L'Accord de Paris était scellé le 12 décembre 2015, à l'occasion de la COP21.

Vu que cinq ans plus tard, le 11 décembre 2020, à l'issue du Forum Zéro Carbone qui s'est tenu à l'Hôtel de Ville de Paris, les maires de grandes villes du monde ont signé la Déclaration de Paris. Celle-ci rappelle la volonté des villes d'agir concrètement pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C et d'atteindre la neutralité carbone au plus tard en 2050.

Vu que les engagements de la Déclaration de Paris rejoignent la campagne des Nations-Unies « [Cities Race to Zero](#) » pour une action climatique ambitieuse et équitable des Villes à la COP26 qui se tiendra à Glasgow en 2021.

Vu que la [Déclaration de Paris](#) est disponible en français et en anglais.

Attendu que les objectifs de la Déclaration de Paris rejoignent et renforcent les objectifs de la Convention des Maires, convention que la ville de Malmedy a déjà signé.

Attendus que les objectifs de la Convention des Maires seront très probablement alignés sur la Déclaration de Paris prochainement.

Attendu que toutes les villes sont invitées à co-signer la Déclaration **jusqu'au 31 janvier**

2021 en complétant le [formulaire en ligne](#).

Suivant la proposition du Collège communal réuni en séance le 14 janvier 2021,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1°) de co-signer la Déclaration de Paris.

2°) de la proposer aux entités concernées.

17. Correspondance et communications

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN donne connaissance des courriers envoyés au Conseil communal.

-) Un citoyen malmédien a écrit 15 courriers adressés au Conseil communal.

-) L'ASBL Le Relais a écrit un courrier adressé au Conseil communal.

Le Conseiller communal Pascal SERVAIS souhaite poser quelques questions sur la situation dans les Hautes Fagnes :

-) Pour quoi les citoyens de Jalhay et d'Eupen avaient-ils accès à la boulangerie de la Baraque Michel et pas les citoyens de Malmedy et de Waimes ?

-) Qui doit dégager le parking du Mont-Rigi ?

-) Pourquoi ne pas mettre plus de poubelles dans les parkings et au départ des balades pédestres ?

-) Des arrêtés de police ont-ils été pris pour régler la circulation dans le village de Xhoffraix ?

-) Il remercie le fait d'avoir mis la Spinette en sens unique.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que la circulation rencontrée sur les Hautes Fagnes n'a jamais été vue depuis 50 ans. De ce fait le Gouverneur a décidé de fermer la circulation pendant un week-end. Le week-end suivant des laissez-passer ont été délivrés aux riverains, uniquement pour des déplacements essentiels. Aller à la boulangerie n'était pas considéré comme essentiel. Il faut bien penser que tout ce dispositif a été mis en place, suite à de nombreuses réunions entre plusieurs intervenants qui ont tous joué le jeu. Le parking du Mont-Rigi doit normalement être dégagé par le privé, mais comme le commerce n'était pas ouvert le parking n'a pas été dégagé. Il faut signaler que ce parking est sur la commune de Waimes. Pour les poubelles, la commune de Waimes a décidé d'augmenter la capacité des poubelles et le nombre de vidanges. Les arrêtés de police ont été pris en fonction des difficultés rencontrées. Le Bourgmestre souligne les deux sauvetages en Fagnes par des policiers de la Zone de police ainsi que le sauvetage de villageois de Xhoffraix lors d'un feu qui s'était déclaré dans une maison.

L'échevin Ersel KAYNAK signale que la Wallonie va lancer son plan de vaccination de la population. MalmedyExpo a été retenu comme centre de vaccination avec 2 lignes de vaccinations. Ce centre devrait être opérationnel en mars 2021.

L'échevin André Hubert DENIS fait le point sur ce qui est prévu pour le Carnaval 2021. Il y a quelques petites activités symboliques organisées par le RSI, mais afin d'éviter tous les rassemblements de personnes.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale que depuis hier il pleut beaucoup et que vu la fonte des neiges, il y a de forts risques d'inondations.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND signale que le citoyen malmédien qui nous a écrit, a entendu que notre Réserve Naturelle deviendrait un Parc National. Cela ne va-t-il pas faire en sorte qu'une grande partie de cette zone géographique sera entourée de treillis?

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que la Ministre TELLIER réfléchit à la

création, au sud du pays, d'un Parc National qui n'existe pour le moment qu'au nord du pays. Mais la création d'un Parc National ne veut pas dire que ce parc sera entièrement entouré de grillage.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN lève la séance à 22h20.